

CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 15/10/2018 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué
s'est réuni à la Mairie en séance publique

Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Date de convocation : 11/10/2018

Date d'affichage : 11/10/2018

Présents :

Mmes : HEINTZ Charlotte, HUFSCHMIDT Sandrine,

MM : FRITZ André, ERHARD Jean-Claude, HEINTZ Jean-Claude, ZIMMERMANN Laurent,

CIVIDINO Daniel arrivé au point N°2, ENGELHARD Jean-Michel, VOLTZ Nicolas, WEIGEL Eric,
ZIMMERMANN René.

Absents excusés : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne, HERBEIN Alain, MITTENBUHLER Damien.

Assiste également à la séance : Mme Cécile BOELL.

Pouvoirs : NEANT.-

DELIBERATIONS

N° 2018-44

Fonds de concours - Déplacement du poteau d'incendie devant le périscolaire.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20/02/2014 instaurant un fonds de concours à hauteur de 50% du déficit d'investissement dans le cadre du déplacement du poteau d'incendie devant le périscolaire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite le fonds de concours de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin et les aides dont pourrait bénéficier ce projet.
- autorise le Maire à signer tous les documents s'afférent à ce projet.

- **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que le montant du fonds de concours sera de 1 359.36€.

Présents : 10 - Pouvoirs : 0 - Votants : 10
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2018-45

Demande de défrichement formulée par le SDEA au lieu-dit « Lauterwiesen »

Devenue vétuste et sous-dimensionnée, la station d'épuration actuelle construite en 1981 sur le ban communal de Niederlauterbach, ne permet plus de traiter la totalité du débit de temps sec admis sur les ouvrages. Six communes y sont raccordées : Niederlauterbach, Oberlauterbach, Salmbach, Scheibenhard, Schleithal et de la commune allemande de Scheibenhardt.

Le SDEA-Périmètre Assainissement de la Lauter, a pour projet de construire une nouvelle installation sur le site adjacent aux ouvrages actuels et en milieu forestier.

Le Code Forestier prévoit que l'implantation de cette installation de traitement est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté préfectoral.

La partie de la parcelle 59 section 34 concernée par le projet a fait l'objet d'un relevé par un géomètre expert et fera l'objet d'un abornement prochain. L'emprise du projet, reportée sur un extrait de plan cadastral ainsi que sur une vue aérienne du site, est présentée en séance et jointe en annexe. La superficie maximale d'emprise est de 1 hectare.

Afin de simplifier l'instruction de cette demande, M. le Maire propose d'autoriser le SDEA Alsace Moselle à déposer une demande de défrichement avec compensation.

A titre de compensation, le SDEA réalisera des travaux de boisement effectués dans les règles de l'art et en accord avec les services de la Direction Départementales des Territoires pour une surface du double de la surface défrichée. Le SDEA pourra aussi se libérer de ces obligations en versant une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Vu la demande formulée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle,
- Ouï les explications de M. le Maire
- Donne mandat au SDEA Alsace Moselle de solliciter auprès de Monsieur Le préfet du Bas-Rhin, par la présente délibération, l'autorisation de défricher la partie de parcelle cadastrale définie ci-dessus, d'une contenance maximale de 1 hectare. La localisation des parties à défricher fera l'objet ultérieurement d'une matérialisation sur le terrain ;

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au SDEA Alsace Moselle
- Autorise Le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle ou l'un de ses représentants, à signer tous les documents et actes relatifs à ce projet.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2018-46

Vente de grumes de chauffage, de bois enstéré, de bois sur pied et de fonds de coupe.

Le Conseil municipal décide de vendre sur commande :

- des lots de grumes pour bois de chauffage à :
 - 51 € TTC le m3 de Hêtre ou de Charme,
 - 51 € TTC le m3 de Chêne ou de Frêne.
- du bois de chauffage enstéré :
 - au prix de 65 € TTC le stère débardé pour le Chêne,
 - au prix de 65 € TTC le stère débardé pour le Frêne,
 - au prix de 65 € TTC le stère débardé pour le Hêtre et le Charme.
- des bois de chauffage sur pied, d'un diamètre inférieur à 25 cm, au prix de 9 € TTC le stère en parcelle 22.
- des Fonds de coupe, au prix de 11 € TTC le stère, en parcelles 4,12 et 19.

Comme convenu lors de l'approbation du devis TER, le Conseil Municipal décide de faire exploiter les parcelles 4, 12, 19 et 22.

Il autorise le Maire à signer tous les documents pour mener à bien ces ventes.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N° 2018-47

Etude thermique et d'économie d'énergie pour la réhabilitation de la mairie et de l'école élémentaire.

Le Conseil municipal décide de la réalisation d'une étude thermique et d'économie d'énergie, conforme au cahier des charges CLIMAXION de la Région Grand Est, pour le

projet de travaux de réhabilitation de la mairie et de l'école élémentaire pour un montant forfaitaire de 3 000€ TTC.

Le bureau d'études RUBLE, NICLI & ASSOCIES a été retenu.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2018-48

Contrôle technique triennal de la conformité des poteaux d'incendie.

Le Conseil municipal, sur proposition du SIAEP de LAUTERBOURG et environs,

-décide de mettre en place un contrôle technique triennal de la conformité des poteaux d'incendie et retient l'offre de la société MARESEAU de CLEEBOURG, pour un prix forfaitaire net de 26€HT/PI/hydrant et des frais de déplacement net de 90€ HT/jour en sus.

-prévoit les crédits nécessaires annuellement au budget primitif.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2018-49

Terrain de football de SCHEIBENHARD - Prix de vente et conditions pour la vente et l'échange de parcelles.

Après son entretien avec les responsables de la Commune de SCHEIBENHARD, le Maire propose au Conseil municipal la solution suivante :

- la commune de SCHEIBENHARD échange les parcelles 76, 78, 80 et 81 (correspondant à l'ensemble des surfaces dont elle est propriétaire à NIEDERLAUTERBACH, hors la parcelle 86 du stade), soit une surface de 58,34 ares, contre une partie correspondante des terrains du stade encore propriété de Niederlauterbach, et rachète le solde soit 54,36 ares pour un prix de 4 077 euros.

Le conseil municipal fixe le prix de vente à 75€ net l'are et autorise le Maire à signer tous les documents s'afférant à ce dossier.

Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE

N°2018-50

Prise en charge des frais de formation « les outils de l'aménagement » de M. WEIGEL Eric, conseiller municipal.

En l'absence de M. Eric WEIGEL, personnellement concerné par ce point, le Conseil municipal décide de prendre en charge, à titre exceptionnel, cette formation de 300€TTC (formation d'une journée organisée par l'ATIP), vu qu'elle ne rentrait plus dans le cadre du dispositif du DIF de l'Elu.

**Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE**

N°2018-51

Autorisation de virements de crédits.

Le Conseil municipal autorise les virements de crédits de 3 000€ de l'article 020 : Dépenses imprévues d'investissement à l'article 21311-1003 : Mairie-Ecole élémentaire, pour la réalisation d'une étude thermique et d'économie d'énergie.

**Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE**

N°2018-52

DIVERS :

Avec l'accord des conseillers municipaux, le Maire traite les points suivants sous Divers :

Aide au ravalement de façades : examen de dossiers.

Le Conseil municipal, après examen des dossiers, alloue les aides au ravalement de façades de :

- 1 235,00€ à M. ZERMANN Guy, 9 Rue Principale.
- 330,00€ à Mme RUHF Muriel, 47 Rue de l'école.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2018.

**Présents : 11 - Pouvoirs : 0 - Votants : 11
Adopté à l'UNANIMITE**

Diverses informations

Le Maire informe le Conseil municipal des remerciements de M. AUGÉ Etienne à l'occasion de ses 80 ans.

La séance est levée à 20H30.

Suivent les signatures au registre.
Pour extrait conforme, le 15/10/2018
Le Maire,
André FRITZ



AFFICHE LE

RETIRE LE